

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 20 avril 1998, vous avez approuvé le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour la requalification de la place Bellecour à Lyon 2°.

A l'issue de la procédure, vous avez désigné, le 21 décembre 1998, l'équipe Osty-Ellipse-Infrastructure Conseil et Coordination (ICC) lauréate du concours.

A la suite de cette désignation et de la négociation entreprise avec l'équipe lauréate, je vous propose d'établir le marché de maîtrise d'oeuvre selon la structuration suivante :

- une tranche ferme comprendrait un avant-projet pour l'ensemble de la place et une mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la partie sud, délimitée par l'allée des kiosques,
- deux tranches conditionnelles correspondraient à la maîtrise d'oeuvre complète pour le reste de la place, dont l'aménagement ferait l'objet d'un phasage échelonné dans le temps,
- les honoraires alloués à la tranche ferme seraient de 2 584 219,23 F TTC pour un montant de travaux évalué, à ce jour, à 15 400 000 F TTC,
- les honoraires correspondant aux tranches conditionnelles seraient de 5 679 763,16 F TTC pour un montant de travaux prévisionnel de 60 400 000 F TTC.

Seule la première tranche serait ferme, les deux tranches suivantes, présentant un caractère conditionnel, ne seraient lancées qu'avec un nouvel accord du conseil de communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit contrat de maîtrise d'oeuvre ;

Vu la séance du 20 avril 1998 ;

Vu la désignation en date du 21 décembre 1998 de l'équipe lauréate du concours ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'équipe Osty-Ellipse-Infrastructure Conseil et Coordination (ICC).

2° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0323.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,